

I- Le cadre réglementaire

La France garantit l'accès à l'instruction à tous les enfants de six à seize ans dès lors qu'ils résident sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur mode de vie, leur situation personnelle ou la situation de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France (article L. 131-1).

En complément, l'article L. 131-5 du code de l'éducation stipule que « le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune **ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.** »

➤ Dans le premier degré

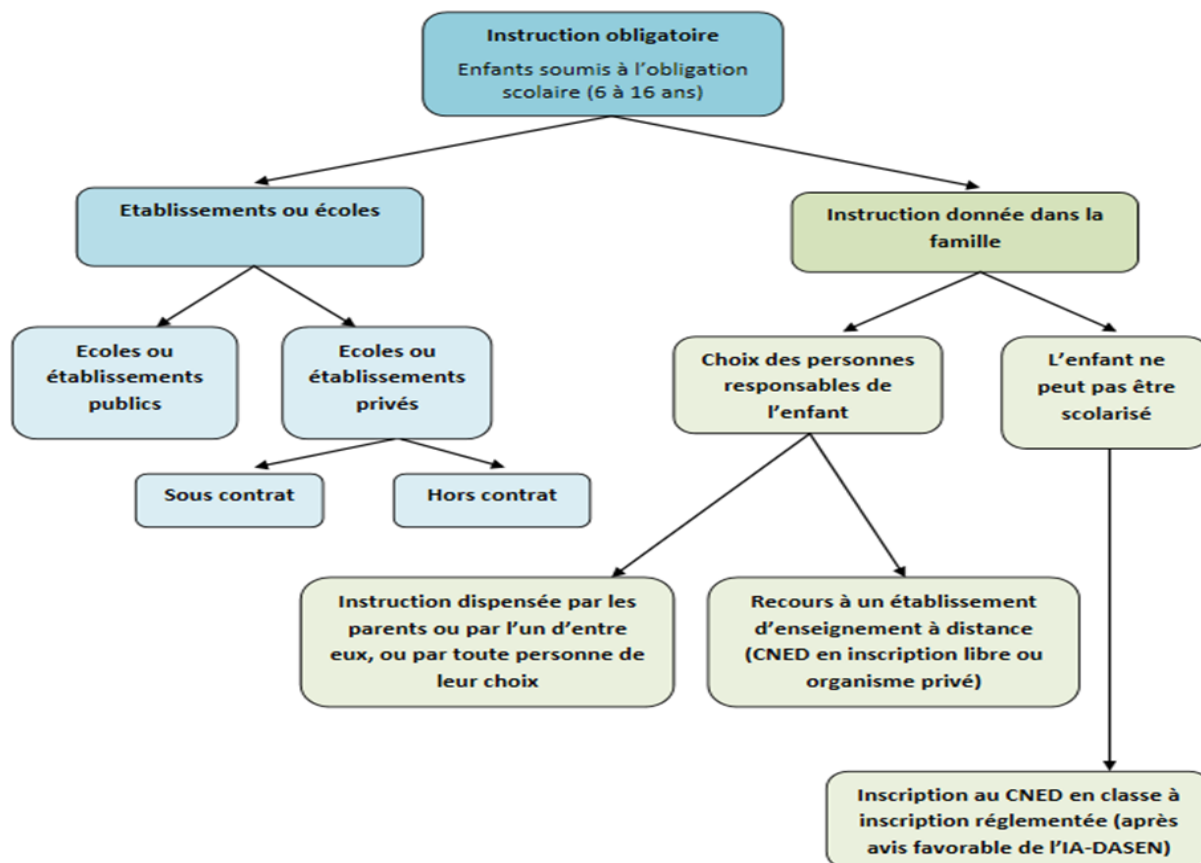
L'inscription dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires de la commune où ils résident relève de la **compétence du maire**, (article L. 131-5 du code de l'éducation). Ainsi, les enfants sont normalement scolarisés dans une école proche de leur résidence même si celle-ci a un caractère provisoire (circulaire 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental)

En cas de refus de scolarisation par le maire, le préfet doit procéder lui-même à cette inscription (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).

➤ Dans le second degré

L'inscription en collège ou en lycée relève de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département de résidence de l'enfant qui est compétente pour décider de l'établissement scolaire d'affectation.

Les différents modes d'instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire



II- L'accompagnement des élèves et des familles

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École et au principe d'une École inclusive - qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire - les enfants de familles itinérantes ou de voyageurs, quelle que soit leur situation, bénéficient, comme tous les élèves, d'un accompagnement pédagogique de droit commun qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires dans leur école ou leur établissement de secteur. **Le recours à un dispositif d'accompagnement spécifique correspond à l'identification d'un besoin particulier** qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre de la différenciation pédagogique, ni par les mesures d'aide et d'accompagnement existantes.

Afin de guider et d'accompagner les familles dans leurs démarches, **les Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)** sont présents dans chaque académie (cf liste des correspondants académiques). Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour rechercher et mettre en œuvre la solution scolaire la plus adaptée au profil de l'élève.

III- Le système scolaire français

Permettre à chaque élève de construire progressivement un parcours cohérent, souple et sécurisé répondant à ses besoins et à ses aspirations.

- Ecole maternelle de 3 à 5 ans : développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre; l'école maternelle est l'école de l'acquisition du langage. Elle le stimule, le structure et pose ainsi les fondements nécessaires pour bâtir la confiance de l'élève en lui-même.
- Ecole élémentaire de 6 à 11 ans : acquérir les **instruments fondamentaux de la connaissance** : expression orale et écrite, lecture, calcul et résolution de problèmes ; développer l'intelligence, les premiers éléments de culture historique, géographique, scientifique et technique, la sensibilité artistique, les aptitudes manuelles, physiques et sportives ;
- Collège de 11 à 15 ans : acquérir l'ensemble des connaissances et des compétences indispensables pour accomplir avec succès sa scolarité, **poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel** et réussir sa vie en société ;
Validation des premières certifications :
 - Attestation scolaire de sécurité routière 1 (classe de 5^{ème}) et 2 (classe de 3^{ème})
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
 - Diplôme National du Brevet
 - Certificat de formation Générale
- Lycée de 15 à 18 ans : premier palier d'orientation
 - Lycée général et technologique : préparer un baccalauréat général ou technologique en vue d'une poursuite d'études supérieures
 - Lycée professionnel : préparer un diplôme professionnalisant en 2 ans (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou 3 ans (baccalauréat professionnel) en vue d'une entrée rapide dans la vie professionnelle ou de poursuite d'études ;

Références

- Liste des correspondants académiques CASNAV sur le site Eduscol : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College/38/0/annuaire2_CASNAV_313380.pdf
- hjki : <http://eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html>
- Site CNED : <http://www.cned.fr/professionnels-formation/familles-itinerantes/inscription/>
- Instruction à la maison, site service-public.fr, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>